

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 340**

**Portant sur la dérogation de l'article 9 de l'arrêté n°16/PSH 174, du 13 juin 2016, ainsi que sur l'autorisation d'occupation du domaine public, 14 Rue Jeanne d'Arc, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de couverture.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY- PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la Voirie Routière
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 9 de l'arrêté municipal n°16/PSH 174, en date du 13 juin 2016, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU La demande de Madame Agnes BEAUDOUIN, Syndic Copropriété des 12 et 14 Rue Jeanne d'Arc

**Considérant que par mesure de sécurité et afin de mener une expertise judiciaire et des travaux de couverture, il est nécessaire d'accorder une dérogation de travaux ainsi que d'autoriser l'occupation du domaine public, rue Jeanne d'arc, à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 22 juillet 2026.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une expertise judiciaire et des travaux de couverture, 14 Rue Jeanne d'Arc, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, une dérogation à l'arrêté municipal n°16/PSH 174, en date du 13 juin 2016, est accordée au demandeur, le mercredi 22 juillet 2026.
- ARTICLE 2 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du n°14 rue Jeanne d'Arc, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion d'une expertise judiciaire et des travaux de couverture.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 01 juillet 2026.

Le Maire  
Thierry SIMELIERE.

